

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros au Budget 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant types joints en annexes).

Par ailleurs, inscrivant son programme d'actions dans une démarche verte et durable, la Ville mobilisée, dialogue avec toutes les parties prenantes (dionysiens, partenaires, associations...). Car leur apport est sans conteste indissociable de notre stratégie de responsabilité territoriale « soyons tous éco-acteurs de notre avenir » ayant pour finalités de développement durable :

1. la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
2. l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,
3. les modes de production et de consommation responsables.

Pour cette Séance, il est proposé d'affecter 7 911 663 € provenant des restes à répartir du Budget Principal.

Pour l'exercice 2020, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette Séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations, les Établissements Publics et les SARL en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, une convention type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657361-20, 657362-520, 65738-30, 6574-025, 30, 33, 40, 63, 64, 114, 311, 312, 313, 314, 321, 421, 423, 520, 521, 522, 523.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

OBJET Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros au Budget 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(11 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier, BABEF Corinne, RAMASSAMY Nadia représentée par BEGUE Vincent, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, ZANEGUY Alain)

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant type à passer avec :

- ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CRECHE AND GO SEQUOIA (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR) (Association loi 1901),

- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION KREOLIDE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES HORTENSIAS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE) (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) (Établissement public)
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Établissement public)
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT) (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE REUNION (CRIJ) (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CONSTELLATION (Association loi 1901),
- CRECHE LES PERLES A PINPINS (Association loi 1901),
- ECHIQUIER DU NORD (EDN) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION RUN PROFESSION SPORT LOISIRS (Association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (Association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES GRANDS (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES PETITS (Association loi 1901),
- JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS (Association loi 1901),
- LA LANTERNE MAGIQUE (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- LES BABIES (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),

- PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901),

et la Convention type à passer avec :

- ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC) (Association loi 1901),
- CANEBIE (Association loi 1901),
- CANEBIE II (Association loi 1901),
- COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP) (Association loi 1901),
- JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN) (Association loi 1901),
- JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJC SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES (Association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (Association loi 1901),
- LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS (Association loi 1901),
- LES ELECTROPICALES (Association loi 1901),
- PASREL PLUS (PROGRAMME D'ACTION SOCIALE POUR LA REINSERTION LOCALE) (Association loi 1901),
- T.I.C.A.N.E.T. TRAVAILLER A DES INITIATIVES COLLECTIVES PAR DES ACTIVITES NOUVELLES ET ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES (Association loi 1901),
- VIVANCIA OCEAN INDIEN (Association loi 1901),
- VOLLEY-BALL CLUB DE SAINT-DENIS (VBC ST-DENIS) (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la Maire (ou représentant) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la Maire (ou représentant) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 24 JUL 2020

LA MAIRE

 MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)
 Ericka BAREIGTS MAIRE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20200718-203020-DE
 Date de télétransmission : 24/07/2020
 Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

C.C.A.S.

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Établissement public	1 277 196	Fonctionnement et programmes d'actions
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Établissement public	55 515	Lieu d'Accueil Parents Enfants (Contrat Enfance Jeunesse (CEJ))
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Établissement public	580 000	Personnel mis à disposition
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Établissement public	58 400	Relais Assistantes Maternelles Itinérant (Contrat Enfance Jeunesse (CEJ))
TOTAL C.C.A.S.				1 971 111	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

CULTUREL

PAGE 1/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	311	30KILL	Association loi 1901	1 400	Accompagnement de l'artiste Jako Maron dans son projet musical "KABAR JAKO"
6574	33	ANGLOFUN	Association loi 1901	675	Journée anglaise
6574	311	ARTMAYAGE REUNION	Association loi 1901	1 800	Production diffusion "Démayé" et diffusion "Kaniki"
6574	33	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	1 670	Atelier conte
6574	311	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	30 000	Accompagnement social des enfants et familles du projet DEMOS 2
6574	33	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Atelier Moring
6574	33	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 700	Musiques traditionnelles
6574	311	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET ART DRAMATIQUE LOULOU PITOU	Association loi 1901	1 400	Organisation de spectacles - Participation aux concours et stages
6574	311	ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	2 700	Hip Hop dan' Kartié
6574	311	ASSOCIATION FAMILLE ET JEUNESSE ACTIVES DE PRIMAT (AFJAP)	Association loi 1901	1 000	Ateliers artistiques et culturels
6574	314	ASSOCIATION INTERGENERATION DE CHATEAU MORANGE (AICM)	Association loi 1901	1 470	Programme d'actions liées au développement de projets audiovisuels intergénérationnels sur le quartier des Camélias
6574	311	ASSOCIATION KREOLIDE	Association loi 1901	20 000	Festival BIG UP 974
6574	321	ASSOCIATION LA P'TITE SCENE	Association loi 1901	2 700	Ateliers culturels

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

CULTUREL

PAGE 2/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ASSOCIATION LILOMOTS	Association loi 1901	1 400	Sur les traces du patrimoine de mon quartier
6574	33	ASSOCIATION MIARO	Association loi 1901	2 800	Les héritages historiques et culturels malgaches à la Réunion
6574	312	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	1 400	Passeurs d'histoires
6574	311	ASSOCIATION VIJAI' S PRODUCTION NUMBER ONE	Association loi 1901	1 000	Spectacle de fin d'année "Vivre Ensemble"
6574	312	BAND'DECIDEE	Association loi 1901	2 000	Le Margouillat
6574	311	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	1 370	Atelier Danse Urbaine, Comédie Musicale, Art du Cirque, Danse sportive
6574	311	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	La Fête des Artistes
65738	30	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	Etablissement public	5 000	Programmation artistique Théâtre Vladimir Canter
6574	313	COMPAGNIE KER BETON (EX ASSOCIATION CHANGE DE VIE)	Association loi 1901	9 400	Accompagnement à la création théâtrale "Après le Feu"
6574	313	COMPAGNIE SAKIDI	Association loi 1901	1 400	Programme artistique annuelle
6574	33	CONSTELLATION	Association loi 1901	2 000	Atelier sérigraphie d'art
6574	311	CONSTELLATION	Association loi 1901	1 400	La Chaumière en l'air
6574	33	COSMIC GIRL	Association loi 1901	2 000	Développement de propositions artistiques et pédagogiques sur le Coeur Vert Familial
6574	314	DOBRO FILMS	S.A.R.L	3 000	Accompagnement à la création du court métrage "Edwardo"

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**CULTUREL**

PAGE 3/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ECLATS DE L'ILE	Association loi 1901	1 800	Des clowns dans les services pédiatriques du CHU de Saint-Denis
6574	311	FEDERATION MUSICALE DE LA REUNION	Association loi 1901	3 400	Orchestre à l'école
6574	311	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	1 000	Atelier musicale et danse
6574	311	FORCE TRANKIL	Association loi 1901	1 800	Développement accompagnement et production artistique
6574	311	FUZION SEGA MARMAY	Association loi 1901	1 670	Atelier de danses et de spectacles
6574	33	GEEK-ALI	Association loi 1901	6 700	Salon Geekali En route vers l'international
6574	311	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION RUN PROFESSION SPORT LOISIRS	Association loi 1901	30 000	Accompagnement social des enfants et familles du projet DEMOS 2
6574	33	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	2 700	Développement des hauts
6574	314	KLAXON	Association loi 1901	7 400	Cycle de projections "Court Derrière"
6574	33	KOZE CONTE	Association loi 1901	2 000	Marmit' Zistoir
6574	314	LA LANTERNE MAGIQUE	Association loi 1901	6 000	Festival de cinéma jeune public
6574	33	LAURIER BLANC RECORDS	Association loi 1901	2 000	CHOK KILTIRmétiss
6574	33	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	1 800	Limaziner Saint-Denis
6574	33	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	1 670	KINE LO MO à l'Académie Intergénérationelle des Camélias

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**CULTUREL**

PAGE 4/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	312	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	2 700	Exposition Pelures au Domaine de Beaubassin à Saint-François
6574	33	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	1 500	BEKAZ, documentaire/fiction
6574	33	LES CONFLORS	Association loi 1901	2 700	Atelier moringue
6574	311	LES ELECTROPICALES	Association loi 1901	20 000	Festival des musiques électroniques
6574	311	MAEL MUSIK	Association loi 1901	1 800	Travail scénique et visuel numérique
6574	311	MALOYA DANN KER (MDK)	Association loi 1901	2 100	Ron Maloya à Saint-Denis
6574	33	OFFICE DE LA LANGUE CREOLE DE LA REUNION LOFIS LA LANG KREOL LA RENYON	Association loi 1901	1 400	Zarlor la lang/Centre de ressource et de promotion de la langue et du texte créole réunionnais
6574	33	ORIZON	Association loi 1901	1 670	IDAHOT 2020 - Amour, amour, amour
6574	33	RANT DANN ROND	Association loi 1901	1 700	Transmission du folklore réunionnais
6574	314	REUNION MAGMA FILMS PRODUCTION	S.A.R.L	1 800	Réalisation de la maquette du long métrage cinématographique "EVE" écrit par So-Y-Sen Maumont
6574	313	ROUGE BAKOLY	Association loi 1901	1 200	Kaskaskaama
6574	312	UNION POUR LA DEFENSE DE L'IDENTITE REUNIONNAISE (UDIR)	Association loi 1901	2 000	Marmit'Zistoir
6574	312	UNION POUR LA DEFENSE DE L'IDENTITE REUNIONNAISE (UDIR)	Association loi 1901	1 000	Animation littéraire démay lo kèr
6574	311	ZENERASYON NOU LEY LA	Association loi 1901	1 000	Atelier maloya percussion
6574	311	ZENERASYON NOU LEY LA	Association loi 1901	2 700	Atelier artistique et loisirs

TOTAL CULTUREL	219 895
-----------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ACADEMIE DE SAVATE DIONYSIENNE	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	3 000	Gala International de Muay Thai
6574	025	AMICALE PERROQUET REUNION	Association loi 1901	500	Fonctionnement et actions
6574	025	ANIM'A ZOT	Association loi 1901	1 000	Animations de quartier et actions
6574	025	ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON (AASC)	Association loi 1901	1 000	Atelier multimédia
6574	025	ASSOCIATION ART ET MUSIQUE	Association loi 1901	2 300	Valorisation des actions sociales, culturelles, environnementales, lutte contre l'exclusion et la discrimination
6574	025	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	6 300	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E	Association loi 1901	10 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION COLLECTIF MOUFIA/BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	1 000	Action TIC Multimédia pour tous Education Populaire
6574	025	ASSOCIATION CULTURE PRIMAT	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	3 150	Animation sociale
6574	025	ASSOCIATION DE PETANQUE P'TIT DALON DE MOUFIA	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	500	Relais du Marronnage
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	6 000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER LES AZALEES	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	500	Fonctionnement et actions

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**EDUCATION POPULAIRE**

PAGE 2/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA REUNION (ADPC REUNION)	Association loi 1901	4 300	Développer la formation aux gestes qui sauvent
6574	025	ASSOCIATION DES GOYAVES	Association loi 1901	1 000	Programmes d'actions
6574	025	ASSOCIATION DES JEUNES DE JACQUES COEUR (A2JC)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement / Programme d'action d'éducation populaire
6574	025	ASSOCIATION FAMILLE ET JEUNESSE ACTIVES DE PRIMAT (AFJAP)	Association loi 1901	1 160	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION FEMMES, AMIS ET PARENTS DU MOUFIA	Association loi 1901	1 000	Echange de partage et de savoir-faire
6574	025	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 300	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	2 660	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SAINT BERNARD	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	1 300	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE COOPERATION HUMANITAIRE EDUCATIVE ET SOCIALE - OCEAN INDIEN (ARCHES-OI)	Association loi 1901	500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION ET LA MOBILITE (ARIM)	Association loi 1901	10 000	Action d'insertion sociale et d'éducation populaire
6574	025	ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS	Association loi 1901	2 000	Programme d'activités
6574	025	ASSOCIATION SAINT-DENIS LE LA	Association loi 1901	1 000	Animations diverses

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 3/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE, SPORTIVE LES BRETONS 974 (ASCSLB974)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SPORTS PLAISIR NATURE ET DECOUVERTE (ASPND)	Association loi 1901	1 660	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION UNITED BOXING CLUB DE LA SOURCE (UBCDLS)	Association loi 1901	6 300	Renforcement du lien intergénérationnel à travers des projets sportifs et éducatifs
6574	025	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE (AZBR)	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	2 300	Programme d'activités
6574	025	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	4 660	Fonctionnement et actions
6574	025	BOHEME PRO EVENEMENTIEL	Association loi 1901	2 300	Programme d'actions
6574	025	BOUGE AVEC SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	BOXING CLUB DU CENTRE VILLE	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	BRAS-MAHO ASSOCIATION	Association loi 1901	1 000	Animation de quartier
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	12 000	Programme d'activités d'Éducation Populaire
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	8 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CLUB PETANQUEADDICT	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 4/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	COSMIC GIRL	Association loi 1901	2 000	Programme d'actions
6574	025	DONN'IN KOUDMIN	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574	025	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	4 300	Activités éducatives et pédagogiques
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	230 000	Programme d'actions d'éducation populaire dans les quartiers
6574	025	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	1 660	Fonctionnement et actions
6574	025	FUZION SEGA MARMAY	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574	025	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	4 000	Fonctionnement et actions
6574	025	KARTIE EN LER (KEL)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	14 000	Fonctionnement et actions
6574	025	LA FLEUR DE TOURNESOL MONTREUIL (EX CLUB DE 3EME AGE "LES TOURNESOLS")	Association loi 1901	2 000	Dynamiser le quartier du Centre Ville (Place du Pôle Océan)
6574	025	LANTANT LE GADIAM-RADIO KONTAK	Association loi 1901	2 300	Animation des quartiers, activités culturelles et socioculturelles
6574	025	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	11 300	Fonctionnement et actions

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 5/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	LES VIEUX LOUPS RINGARDS	Association loi 1901	1 000	Programme d'activités
6574	025	LES VIEUX LOUPS RINGARDS	Association loi 1901	1 000	Pratique du football - Rencontres
6574	025	LUMIERES EN ACTIONS	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	025	PRENDS UN ASSEOIR	Association loi 1901	1 000	Arbre de Noël
6574	025	RANT DANN ROND	Association loi 1901	1 000	Atelier Education Populaire
6574	025	RANT DANN ROND	Association loi 1901	1 000	Atelier sport et bien-être parents/enfants
6574	025	REUNION IMMUNODEPRIMES VIVRE ET ECOUTER (RIVE)	Association loi 1901	1 300	Fonctionnement (Maison de Vie)
6574	025	RUN ACTION	Association loi 1901	16 660	Espace Public Numérique du Chaudron
6574	025	T.I.C.A.N.E.T. TRAVAILLER A DES INITIATIVES COLLECTIVES PAR DES ACTIVITES NOUVELLES ET ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES	Association loi 1901	13 490	Fonctionnement et actions
6574	025	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
TOTAL EDUCATION POPULAIRE				434 200	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

HANDICAP/INTEGRATION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	521	APEDYS REUNION	Association loi 1901	750	Journée Nationale des DYS à la Réunion
6574	523	ASSOCIATION CULTURELLE CAMP CALIXTE (ACCC)	Association loi 1901	500	Repas pour les sans abris
6574	523	ASSOCIATION FRANCO MAURICIENNE	Association loi 1901	300	Repas de partage aux sans-abris, personnes isolées et personnes handicapées de la Ville de Saint-Denis
6574	63	ASSOCIATION MAISON DES PARENTS DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	400	Fonctionnement de la Maison des Parents
6574	63	ASSOCIATION SOLIDARITE BOIS DE NEFLES SAINTE-CLOTILDE (ASBN)	Association loi 1901	500	Aide alimentaire
6574	523	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	500	Aide et suivi aux démarches administratifs des personnes âgées et handicapées
6574	521	KAZ HANDI'SOUIRE	Association loi 1901	700	Programme d'actions
6574	63	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	500	Projet de distribution de colis alimentaire
6574	523	MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE - DELEGATION OCEAN INDIEN	Association loi 1901	415	Journée Mondiale du Refus de la Misère
6574	523	OCEAN INDIEN	Association loi 1901	500	Accompagnement de parent ayant la barrière de la langue
6574	520	REUNION IMMUNODEPRIMES VIVRE ET ECOUTER (RIVE)	Association loi 1901	500	Prévention des habitants de Saint-Denis
6574	523	SWADES	Association loi 1901	300	Fonctionnement
6574	523	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA REUNION (UDAF)	Association loi 1901	300	Fonctionnement Cyberbase

TOTAL HANDICAP/INTEGRATION	6 165
-----------------------------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**INSERTION**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	12 800	Accompagnement du public en difficulté
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	42 737	Programme d'actions Environnement
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	30 090	ACI Moufia Les Hauts
6574	523	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	2 333	Accompagnement gestion administrative
6574	523	ASSOCIATION KREOLIDE	Association loi 1901	13 300	Accompagnement des actions d'insertion
6574	523	ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES	Association loi 1901	3 000	Insertion des personnes en difficulté par l'activité
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	120 000	Pacte d'Investissements dans les Compétences (PIC) "la pépinière de l'inclusion"
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	85 000	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Nord (PLIE Nord)
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	13 490	ACI Brûlé
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	26 600	VELOCE
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	55 098	Jardin de Cocagne
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	53 757	Programme d'actions Environnement
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	36 600	Serres pédagogiques
6574	523	ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	32 000	Pôle agrobio de Saint-François
6574	523	ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	19 000	Entretien de la Zone de Loisirs à Saint-François

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**INSERTION**

PAGE 2/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	16 800	Labélisé Grande Ecole Numérique
6574	523	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	18 400	Switch Numérik Camélias
6574	523	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	34 800	Switch Numérik Bas de La Rivière
6574	523	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	26 800	Ressourcerie Pôle Numérique
6574	523	ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)	Association loi 1901	670	Organisation Semaine du microcrédit
6574	523	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION ET LA MOBILITE (ARIM)	Association loi 1901	1 000	"allon bougé"
6574	523	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Emploi permanent
6574	523	CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE REUNION (CRIJ)	Association loi 1901	13 290	Insertion socioprofessionnelle des jeunes résidents des QPV
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	28 320	ACI Bois de Nêfles
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	76 410	Accompagnement, Coordination, Parcours Emploi Compétences Lutte Anti Vectorielle (PEC LAV)
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	207 000	Plan Environnement
6574	523	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	131 300	Accompagnement, coordination et suivi des actions

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**INSERTION**

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	KLAXON	Association loi 1901	2 400	Accompagnement gestion administrative
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	9 400	Fonds d'Aides aux Jeunes
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	7 600	Plateforme de proximité et d'insertion des Camélias
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	133 400	Accompagnement, coordination et suivi des actions
6574	523	PASREL PLUS (PROGRAMME D'ACTION SOCIALE POUR LA REINSERTION LOCALE)	Association loi 1901	84 355	Chantier d'insertion "Miel en l'Air"
6574	523	RUN ACTION	Association loi 1901	7 500	Accompagnement projets d'environnement
6574	523	RUN ACTION	Association loi 1901	52 980	Jardins Familiaux Chaudron - Gestion permanente
6574	523	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	2 400	Insertion par le sport
6574	523	ZARTIS MILITAN AN LANG E AR KREOL (ZAMALAK)	Association loi 1901	2 300	Accompagnement gestion administrative
TOTAL INSERTION				1 404 930	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

PETITE ENFANCE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ASSOCIATION CRECHE AND GO SEQUOIA	Association loi 1901	75 745	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	25 248	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	57 440	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES ZINNIAS	Association loi 1901	4 418	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX"	Association loi 1901	17 674	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CANEBIE	Association loi 1901	18 936	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CANEBIE II	Association loi 1901	25 248	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CRECHE LES PERLES A PINPINS	Association loi 1901	44 185	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	35 349	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	44 185	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	LES BABIES	Association loi 1901	22 096	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

TOTAL PETITE ENFANCE

370 524

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	AMICALE UFOLEP/USEP : USEP BELLEPIERRE	Association loi 1901	800	Autour du patrimoine réunionnais
6574	520	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E	Association loi 1901	2 500	Re dynamisation de Dolomieu
6574	520	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	5 800	Accompagnement des enfants/adolescents/jeunes adultes de la cité "Patates à Durand"
6574	520	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	1 200	Fonds de Participation aux Habitants (FPH)
6574	520	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	7 200	Accompagnement des enfants adolescents et jeunes adultes quartiers de Prunel
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	400	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER LES AZALEES	Association loi 1901	2 000	Fé Bougé Brûlé
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	1 000	Vacances pour tous
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	4 500	Educateur de rue
6574	520	ASSOCIATION FEMMES REUNIONNAISES EN ACTION	Association loi 1901	1 000	Intervention auprès des femmes et leurs familles pour la transformation de la société
6574	520	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	3 715	Solidarité en Action et Valorisation par les Activités (SAVA)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**POLITIQUE DE LA VILLE**

PAGE 2/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	2 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Marcadet/Bas de la Rivière
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	-7 500	Réseau d'acteurs promoteurs du territoire
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	-5 000	Comité jeunes
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	1 300	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	2 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Source Bellepierre
6574	520	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	1 000	Dynamique de quartier
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	1 000	Fonds de Participation des habitants (FPH)
6574	520	BRAS-MAHO ASSOCIATION	Association loi 1901	1 000	Animation de quartier
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	500	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	CERCLE ESCRIME LA BUSE	Association loi 1901	500	Activité Escrime pendant les vacances
6574	520	CONSTELLATION	Association loi 1901	1 000	La Chaumière en l'air
6574	520	COSMIC GIRL	Association loi 1901	1 200	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	1 000	Lev la Tet
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 000	Fonds de Participation des Habitants (CUCS)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Comité jeunes
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Chaudron Primat Moufia 2
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	7 500	Réseau d'acteurs promoteurs du territoire
6574	520	FORCE TRANKIL	Association loi 1901	1 200	Développement sportif
6574	520	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	2 500	Développement des hauts
6574	520	JUNIOR BUSIN'ESS	Association loi 1901	2 600	Cofinancement d'un poste d'adulte-relais - Pouvoir d'agir
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	1 500	Développement social, culturel et économique
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	1 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	1 200	Secrets de Saint-François
6574	520	RANT DANN ROND	Association loi 1901	1 000	Vacances pour tous (Ateliers initiations, Café Parents)
6574	520	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	900	Animation Prévention
6574	520	T.I.C.A.N.E.T. TRAVAILLER A DES INITIATIVES COLLECTIVES PAR DES ACTIVITES NOUVELLES ET ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES	Association loi 1901	1 300	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	T.I.C.A.N.E.T. TRAVAILLER A DES INITIATIVES COLLECTIVES PAR DES ACTIVITES NOUVELLES ET ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES	Association loi 1901	2 500	Projet de développement social, culturel et économique

TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE

64 315

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**PREVENTION**

PAGE 1/2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	150 000	Prévention et médiation nocturne
6574	522	ANTENNE REUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE (ARIV)	Association loi 1901	1 840	Intervention auprès de la population
6574	522	ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 974	Association loi 1901	1 700	Médiateur en milieu éducatif et scolaire
6574	522	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 362	Groupe de paroles auprès des femmes victimes de violences
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	2 200	Accueil du public dionysien et soutien à l'action
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	1 400	Relais de prévention
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA)	Association loi 1901	3 300	Fonctionnement
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	33 000	Fonctionnement (Prévention)
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	209 354	Prévention de rue et de la récidive - approche territorialisée

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**PREVENTION**

PAGE 2/2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	COLLECTIF POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (CEVIF)	Association loi 1901	4 667	Prévention de lutte contre le sexisme et contre toutes les formes de violences en milieu scolaire
6574	522	COLLECTIF POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (CEVIF)	Association loi 1901	1 000	Prévention de lutte contre le sexisme et contre toutes les formes de violences en milieu ordinaire
6574	522	PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	40 000	Accompagnement social de proximité
6574	114	RESEAU VIF : UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES A LA REUNION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS INTEGRE	Association loi 1901	1 600	Prise en charge globale des violences intrafamiliales dans le cadre d'un parcours intégré
TOTAL PREVENTION				451 423	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 1/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	6 600	Vacances Éducatives - Accompagnement relais et encadrement des vacances éducatives Sainte-Clotilde
6574	421	ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 974	Association loi 1901	2 200	Programme d'activités enfance jeunesse
6574	64	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE MIXTE PHILIPPE VINSON	Association loi 1901	500	Activité périscolaire
6574	421	ASSOCIATION FAMILLE ET JEUNESSE ACTIVES DE PRIMAT (AFJAP)	Association loi 1901	250	Vacances Éducatives - Accompagnement relais des vacances éducatives - Primat
6574	421	ASSOCIATION GENERATION ALAMANDAS	Association loi 1901	2 000	Activités vacances pour les enfants du quartier
6574	421	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 100	Vacances Éducatives - Accompagnement relais et encadrement des Vacances Éducatives Bas de la Rivière
6574	421	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	1 950	Vacances Éducatives - Accompagnement relais et encadrement des vacances - La Bretagne/Domenjod
6574	421	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC)	Association loi 1901	5 917	Croq'vacances Vive les vacances dans les hauts
6574	421	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC)	Association loi 1901	5 825	Accueil des jeunes en classe de découverte (Volet jeunesse)
6574	421	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	1 300	Vacances Toussaint
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	9 484	Accueils extra scolaires : vacances
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	58 400	Accueils extra scolaires : mercredis
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	73 592	Accueils périscolaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 2/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	500	Vacances Éducatives - Accompagnement relais des Vacances Éducatives Bas de la Rivière
6574	421	ASSOCIATION SOURS PERKISYON	Association loi 1901	1 625	ACM - ST Bernard
6574	421	ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	1 000	Vacances Éducatives - Accompagnement relais des Vacances Académie-Camélias
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	24 395	Accueil périscolaire
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	28 200	Mercredi Jeunesse
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	11 140	Accueil collectif des mineurs
6574	421	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	3 563	Mercredi Jeunesse
6574	64	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	8 931	Garderie périscolaire
6574	421	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	1 463	Accueil Collectif Mineurs
6574	421	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	877	Camp d'adolescents
6574	423	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	8 190	Classes Extérieures
6574	423	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	10 048	Classe de Mer
6574	64	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	8 340	Garderie Ecole Bringeliers
6574	64	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	2 250	Garderie Piton Bois de Nèfles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 3/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	250	Vacances Éducatives - Accompagnement relais des Vacances Éducatives Domenjod
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	1 250	Camps d'adolescents
6574	421	COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)	Association loi 1901	14 590	Aide en Fonctionnement (scolaire) - Transports pour les rencontres USEP
6574	421	ECHIQUIER DU NORD (EDN)	Association loi 1901	24 550	Activités Pausés Méridiennes ou Récréatives et Educatives
6574	421	ECHIQUIER DU NORD (EDN)	Association loi 1901	40 000	Activités en temps scolaire
6574	421	ECHIQUIER DU NORD (EDN)	Association loi 1901	8 600	Tournois inter-écoles
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	8 914	ALSH Extrascolaire Mercredi
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 500	Petites vacances (Mars, Mai, Octobre)
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	1 038	ALSH Grandes Vacances (ADOS) PEG
6574	64	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	12 500	Garderie Ecoles Saint-Bernard /Affouches
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	300	Vacances Éducatives - Encadrement des vacances éducatives à la Montagne
6574	421	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	412 935	Actions éducatives en faveur de la jeunesse (Parentalité, ACM, CAPJ)
6574	421	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	500	Vacances Éducatives - Accompagnement relais des vacances éducatives - Marcadet
6574	421	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	500	Atelier d'Animation

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 4/4

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION RUN PROFESSION SPORT LOISIRS	Association loi 1901	11 000	Vacances Éducatives - Accompagnement relais et encadrement des vacances - Bas de la Rivière/Marcadet/Chaudron/Primat
6574	421	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	750	Vacances Éducatives - Accompagnement relais et encadrement des vacances - Le Brûlé
6574	421	JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	12 500	Mercredi Jeunesse
6574	421	JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	5 000	Accueil Collectif des Mineurs
6574	421	JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	18 750	Garderie Périscolaire
6574	421	L' ECOLE DU JARDIN ECOJA	Association loi 1901	1 800	Vacances Éducatives - encadrement des vacances - Source/Bellepierre
6574	421	LA LANTERNE MAGIQUE	Association loi 1901	13 200	Projections Scolaires
6574	421	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	22 719	Accueil Périscolaire/Mercredi
6574	421	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	2 569	Accueil Collectif des Mineurs Philibert Commerson
6574	421	RANT DANN ROND	Association loi 1901	250	Vacances Éducatives - Accompagnement relais et encadrement des vacances éducatives La Montagne
6574	421	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 500	Vacances Éducatives - Accompagnement relais des vacances éducatives - Source/Bellepierre
6574	421	VIVANCIA OCEAN INDIEN	Association loi 1901	7 625	Accompagnement Des Jeunes Engagés Volontaires - Service Civique
TOTAL PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)				905 730	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

SCOLAIRE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Établissement public	41 500	Aide au fonctionnement
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Établissement public	1 375 922	Emploi
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Établissement public	151 798	Emploi/impact COVID
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Établissement public	258 000	Plan Anglais/Institut Municipal des Langues
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Établissement public	74 900	Service civique
TOTAL SCOLAIRE				1 902 120	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

SPORTS

PAGE 1/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	4 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	AMBIANCE VETERANS MONTGAILLARD	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ANCIENS DE LA PATRIOTE	Association loi 1901	500	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION ANIM SERVICES	Association loi 1901	5 000	Tour de l'Île Cycliste
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPoir"	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	ASSOCIATION CYCLES PASSION REUNION (ACPR)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	ASSOCIATION LES AMIS BOULISTES DE CHAMP FLEURI (ABCF)	Association loi 1901	500	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	20 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	12 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTGAILLARD ASCM (EX ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM))	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation au championnat sport collectif

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**SPORTS**

PAGE 2/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE VETERANS STAR ROYAL	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ECOLE DE FOOT DE ST-FRANCOIS	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	15 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	6 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE (JSM)	Association loi 1901	5 500	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS)	Association loi 1901	20 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE SAINTE-CLOTILDE	Association loi 1901	8 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	12 750	Aide au financement de l'activité
6574	40	PRIMAT CLUB LES PHOENIX	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	REUNION DEMAIN	Association loi 1901	1 000	Organisation Trail Urbain
6574	40	ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	3 000	Aide pour la participation aux compétitions officielles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 18/07/2020

SPORTS

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	RUN KYOKUSHIN HONBU (RKH)	Association loi 1901	3 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	RUN OXYGENE	Association loi 1901	3 000	Stage jeunes Plaine des Cafres
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	10 000	Déplacement Coupe des Clubs de Champion Océan Indien (Seychelles)
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat elite sports collectifs
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE PETANQUE ASSOCIATION	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	VOLLEY-BALL CLUB DE SAINT-DENIS (VBC ST-DENIS)	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	WAX	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel

TOTAL SPORTS	181 250
---------------------	----------------

TOTAL ATTRIBUÉ EN SÉANCE DU CM DU 18/07/2020	7 911 663
---	------------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**

PAGE 1/5

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020	Montant de l'avenant CM du 18/07/2020	Montant Total
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	306 000	153 000	459 000
ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	25 600	12 800	38 400
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	312 453	72 827	385 280
ASSOCIATION CENTRE CULTUREL D'ACTIONS SOCIO-EDUCATIFS - A.C.C.A.S.E	Association loi 1901	40 500	12 500	53 000
ASSOCIATION CRECHE AND GO SEQUOIA	Association loi 1901	50 400	75 745	126 145
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	33 000	2 000	35 000
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE EVOLUTION SOCIALE REUSSIE (ADPESR)	Association loi 1901	83 080	55 620	138 700
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	49 900	10 600	60 500
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	32 300	7 362	39 662
ASSOCIATION KREOLIDE	Association loi 1901	41 600	33 300	74 900

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**

PAGE 2/5

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020	Montant de l'avenant CM du 18/07/2020	Montant Total
ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	43 680	57 440	101 120
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	715 784	390 545	1 106 329
ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	102 000	51 000	153 000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT	Association loi 1901	136 200	96 800	233 000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX"	Association loi 1901	26 880	17 674	44 554
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	40 400	-7 200	33 200
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	237 301	141 476	378 777
ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	100 000	20 000	120 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	88 000	12 000	100 000
ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	193 393	63 735	257 128

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**

PAGE 3/5

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020	Montant de l'avenant CM du 18/07/2020	Montant Total
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	48 382	19 494	67 876
CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Établissement public	4 097 880	1 902 120	6 000 000
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Établissement public	6 050 000	1 971 111	8 021 111
CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	124 714	18 238	142 952
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	31 790	11 960	43 750
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	28 350	6 000	34 350
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	33 000	20 000	53 000
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE REUNION (CRIJ)	Association loi 1901	141 980	13 290	155 270
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 096 326	270 674	1 367 000
CONSTELLATION	Association loi 1901	24 600	4 400	29 000
CRECHE LES PERLES A PINPINS	Association loi 1901	33 600	44 185	77 785

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**

PAGE 4/5

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020	Montant de l'avenant CM du 18/07/2020	Montant Total
ECHIQUIER DU NORD (EDN)	Association loi 1901	85 150	73 150	158 300
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	132 873	33 552	166 425
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	515 590	657 435	1 173 025
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	25 000	15 000	40 000
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATION RUN PROFESSION SPORT LOISIRS	Association loi 1901	32 500	41 000	73 500
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	916 614	414 710	1 331 324
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	24 000	6 000	30 000
ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	26 880	35 349	62 229
ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	33 600	44 185	77 785
JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	98 750	36 250	135 000
LA LANTERNE MAGIQUE	Association loi 1901	45 800	19 200	65 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**

PAGE 5/5

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020	Montant de l'avenant CM du 18/07/2020	Montant Total
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	94 429	40 088	134 517
LES BABIES	Association loi 1901	33 600	22 096	55 696
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	300 400	150 400	450 800
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	170 000	12 750	182 750
PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	80 000	40 000	120 000
RUN ACTION	Association loi 1901	158 260	77 140	235 400
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	45 500	20 000	65 500
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	90 000	10 000	100 000
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	76 900	1 500	78 400

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 18/07/2020**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM du samedi 18/07/2020
ASSOCIATION LA CASE ZOZOU	Association loi 1901	42 048
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC)	Association loi 1901	28 500
CANEBIE	Association loi 1901	31 536
CANEBIE II	Association loi 1901	42 048
COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)	Association loi 1901	35 000
JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	27 000
JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS)	Association loi 1901	40 000
KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	34 000
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	30 000
LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	31 600
LES ELECTROPICALES	Association loi 1901	30 000
PASREL PLUS (PROGRAMME D'ACTION SOCIALE POUR LA REINSERTION LOCALE)	Association loi 1901	99 657
T.I.C.A.N.E.T. TRAVAILLER A DES INITIATIVES COLLECTIVES PAR DES ACTIVITES NOUVELLES ET ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES	Association loi 1901	38 390
VIVANCIA OCEAN INDIEN	Association loi 1901	23 500
VOLLEY-BALL CLUB DE SAINT-DENIS (VBC ST-DENIS)	Association loi 1901	23 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020



AVENANT N° A../..../1../..... A LA CONVENTION 2020 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,**

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et**L'Association / l'Etablissement Public** (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son **Représentant légal** en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)***Vu le rapport** du Conseil Municipal du*(Décision Modificative éventuelle)***Vu le rapport** du Conseil Municipal du*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° **.../20/.....** signée le

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la conventionL'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association/l'Etablissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre **l'/les** action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/ l'Etablissement public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2020, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public**

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020



CONVENTION 2020 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération

du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu la Délibération

du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu la Délibération

du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu la Délibération

du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu la Délibération

du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

Accusé de réception en préfecture

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

Date de télétransmission : 24/07/2020

Date de réception préfecture : 24/07/2020

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2020, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras** répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action **(ou de son activité)** mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;

doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

Accusé de réception en préfecture
974-21974015-20200718-203020-DE
Date de tésion internet de la Direction des Journaux officiels.
Date de réception préfecture : 24/07/2020

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/18 au 31/12/18	Budget de l'année en cours du 01/01/19 au 31/12/19	Budget prévisionnel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020



CONVENTION 2020 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom de l'Etablissement Public ; SEM ; SARL)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant Légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC, SEM, SARL

L'Etablissement Public, SEM, SARL propose de mener un programme d'activité en **(à compléter par le correspondant administratif)** selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Etablissement Public, SEM, SARL pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **(nom de l'Etablissement Public, SEM, SARL)** à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2020, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL **(à compléter)**
 MATÉRIEL **(à compléter)**
 LOCALS **(à compléter)**
 Accusé de réception en préfecture : 24/07/2020
 974-219740115-20200718-203020-DE
 Date de rétrotransmission : 24/07/2020
 Date de réception préfecture : 24/07/2020

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément aux besoins de trésoreries de l'Etablissement Public, SEM, SARL ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/18 au 31/12/18	Budget de l'année en cours du 01/01/19 au 31/12/19	Budget prévisionnel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

au titre de la présente convention
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de transmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'**Etablissement Public, SEM, SARL** était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITES DE CONTROLE

L'**Etablissement Public, SEM, SARL** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'**Etablissement Public, SEM, SARL** remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'**Etablissement Public, SEM, SARL** s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Demande de subvention annuelle.
- Liste des administrateurs à jour.
- Procès-verbal des instances délibérantes en matière budgétaire (OB, BP, BS...).

Pour le contrôle financier :

- Budget prévisionnel.
- Compte administratif.
- Rapport du Receveur Municipal / Commissaire aux Comptes.
- Bilan d'activité de chaque action financée.
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux).
- Indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Plan de trésorerie.

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

L'**Etablissement Public, SEM, SARL** souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Article 8 - COMMUNICATION

L'**Etablissement Public, SEM, SARL** s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à **l'Etablissement Public, SEM, SARL**.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Représentant Légal de
l'Etablissement Public, de la SEM, de la SARL**

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020